

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2023/164**

**Portant réglementation sur la circulation dans l'agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le lundi 03 juillet 2023 par société SGE BOIS, sise carrer d'en Cavailles 66160 LE BOULOU, en vue d'effectuer des travaux de mise en place d'une passerelle piétonne, au niveau du n°1 route d'Estagel à PEZILLA LA RIVIÈRE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, route d'Estagel à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 03 au lundi 17 juillet 2023, la route sera barrée au niveau du n°1 route d'Estagel. Une déviation sera mise en place par la RD614 et la RD1, suivant le plan ci-après.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens, sur la portion de la route d'Estagel allant du Mas Conte à son croisement avec la RD1.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, la déviation sera mise en place par les services municipaux et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 03 juillet 2023.



*Le Maire,*

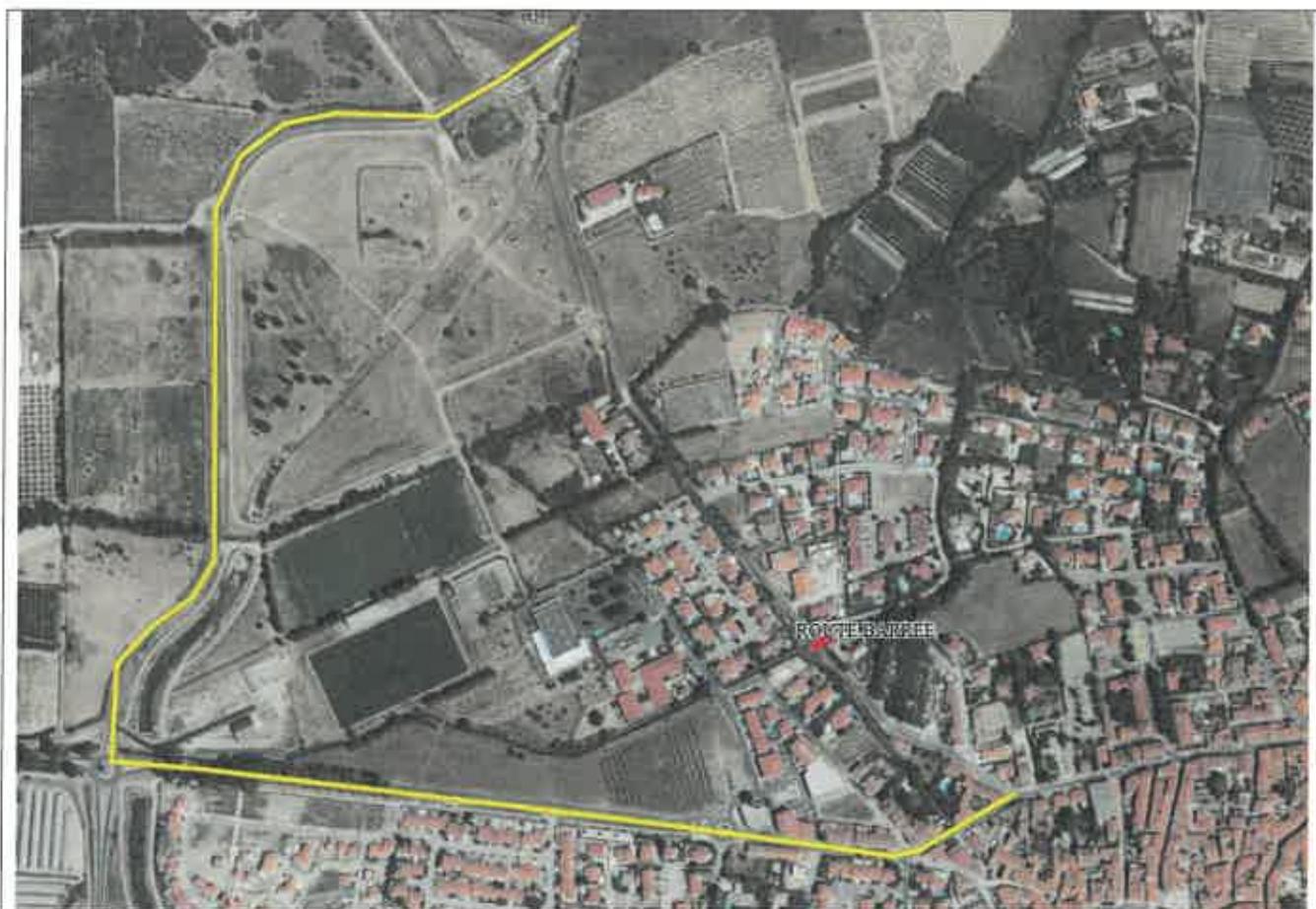
*Jean-Paul BILLES.*

**Destinataires :**

**SGE BOIS: [info@sgebois.com](mailto:info@sgebois.com)**

**Gendarmerie de Millas : [bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr)**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*



**ITINERAIRE DE DEVIATION**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*